

Procédure de choix de la date de publication des index mensuels pour les sites BT > 36 kVA équipés de compteurs électriques télé-programmables

Identification : Enedis-PRO-CF_84E

Version : 1

Nb. de pages : 5

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/07/2018	Création	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

Cette procédure décrit les étapes à suivre lorsqu'un fournisseur souhaite modifier la date de publication des index mensuels d'un PRM¹ de son périmètre.

Elle s'applique aux points de livraison équipés d'un compteur télé-programmable, raccordés au réseau BT et disposant d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

¹ PRM : Point de Référence de Mesure



SOMMAIRE

Champ d'application	3
1. Principes généraux	4
2. Traitement des demandes de modification du choix de la date de publication des index mensuels	4
2.1. Saisie de la demande	4
2.1.1. Envoi des demandes par le fournisseur	4
2.1.2. Contrôle de la recevabilité du GRD.....	5
2.2. Réalisation de la demande	5

Champ d'application

La présente procédure est destinée au fournisseur qui souhaite modifier « *la date de publication mensuelle des index mensuels* » d'un site de son périmètre. La facturation de la part acheminement est alors réalisée sur la base des index disponibles à cette date.

Elle est issue des travaux menés en concertation dans le cadre du GTE qui décrit notamment les conditions de mise en œuvre des nouvelles prestations rendues possibles par les compteurs télé-programmables.

Elle est applicable aux GRD qui proposent la prestation lorsque le point de livraison est raccordé au Réseau Public de Distribution en basse tension, avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA équipé d'un compteur électrique télé-programmable².

² Un compteur électrique est réputé télé-programmable lorsqu'il est déclaré comme tel par le GRD. Le GRD s'assure notamment du caractère opérationnel des fonctionnalités de téléprogrammation et de télérelève.

1. Principes généraux

La prestation de « choix de la date de publication mensuelle des index mensuels » est formulée par un fournisseur qui, pour répondre à un besoin client³, demande au GRD de modifier la date à laquelle lui sont transmis les index de consommation mensuels d'un site dudit client.

Le fournisseur peut choisir la date à laquelle lui sont transmis les index de consommation mensuels des sites de ses clients (et les données de facturation associées) à partir du 9^{ème}⁴ et jusqu'au 28^{ème} jour du mois inclus.

Le nombre de modifications de la date de publication mensuelle du relevé vers un jour donné doit être maîtrisé afin de lisser la relève, limiter le dimensionnement des systèmes d'information et permettre de lisser la charge liée au traitement manuel post relevé par le GRD.

Pour cela, le Enedis a mis en place un système de quota tous fournisseurs assurant une répartition des relevés journaliers tel que :

- Le nombre de relevé à date $J \leq 30.000$ PRM ;
- Lorsqu'un fournisseur modifie la date de relevé des PRM d'un jour donné, le quota de ce jour s'accroît d'autant.

Ces quotas sont mis à jour mensuellement. Enedis transmet aux fournisseurs le solde de « modifications de dates de relèves » dont ils disposent pour chaque jour du mois.

Une demande de modification du choix de la date de publication des index mensuels peut-être faite entre le 1^e et le dernier jour du mois M pour une date d'effet opérationnelle à M+2.

Les index relevés⁵ sont publiés le jour « J » demandé par le fournisseur sauf le dimanche où ils sont publiés à J+1.

Une demande de changement de fournisseur n'influe pas sur le processus de modification de la date de relevé engagé.

Le changement de date de relève est autorisé une fois par an et par client.

2. Traitement des demandes de modification du choix de la date de publication des index mensuels⁶

2.1. Saisie de la demande

2.1.1. Envoi des demandes par le fournisseur

Entre le 1^{er} et le dernier jour du mois M, chaque fournisseur adresse au GRD les demandes de modification du choix de la date de publication des index mensuels.

Il saisit ses demandes dans le portail d'échange du GRD via un formulaire spécifique dans lequel il joint un fichier de demandes individuelles ou de collecte de demandes en masse.

Pour chaque PRM, le fournisseur renseigne :

- Le n° du PRM ;
- Le jour choisi de relevé des index mensuels (du 9 au 28 inclus).

³ Ce service n'est pas un outil d'optimisation financière de la relève.

⁴ Les huit premiers jours du mois sont réservés au traitement de la relève et de la facturation des PRM HTA.

⁵ A l'exception des situations d'échecs de télé-relève ou de détection de consommations nécessitant une validation manuelle.

⁶ La mise en œuvre de la prestation est conditionnée à une évolution SI d'Enedis.

2.1.2. Contrôle de la recevabilité du GRD

Le GRD effectue un contrôle de recevabilité des demandes des fournisseurs au début du mois M+1. Elle vérifie notamment la disponibilité des jours de relevé cyclique demandés (quotas disponibles pour le jour demandé).

Au plus tard le 10^{ème} jour ouvré du mois M+1, chaque fournisseur est informé de la recevabilité de l'ensemble des demandes formulées sur son périmètre pendant le mois M.

Les principaux motifs de non recevabilité d'une demande de modification du choix de la date de publication des index mensuels sont :

- Le PRM n'est pas connu du distributeur ;
- Le point n'est pas dans le périmètre du fournisseur ;
- Le point n'est pas en service ;
- Le nombre maximum de modifications de la date de relevé vers un jour donné est dépassé.

Compte tenu de l'évolution permanente du solde de « modifications de dates de relève » disponibles pour chaque jour du mois et de la complexité du suivi de ce solde, Enedis traite toutes les demandes de « modifications de la date relevé mensuels » du mois M, même celles qui dépasseraient les quotas sur un jour donné. En revanche, ce jour sera bloqué pour les mois suivants⁷.

Le GRD se réserve le droit de refuser une demande manifestement disproportionnée d'un fournisseur en cas de dépassement du nombre maximum de modifications de la date de relevé pour un jour donné. Pour éviter le rejet de demandes concernant un client multisites, le fournisseur se rapproche du GRD par anticipation de sa demande afin d'examiner les possibilités de choix.

2.2. Réalisation de la demande

Pour les demandes effectuées entre le 1^{er} et le dernier jour du mois M, les modifications de dates de publication des index mensuels sont opérationnelles pour le mois M+2.

A l'issue des réalisations de la demande, le GRD transmet aux fournisseurs le solde de « modification de date de relève » disponible pour chaque jour du mois.

⁷ Sauf si ultérieurement les fournisseurs diminuent suffisamment le nombre de demandes de relevés cycliques demandés le jour de relevé concerné.